

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240805-lmc138888-AR-1-1
Date de télétransmission :	5 août 2024
Date de réception :	5 août 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	6 août 2024



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DE/2024/0667

Portant modification de l'offre du Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité ' Relances ' - Association MONTJOYE

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le schéma départemental de l'enfance du Département des Alpes-Maritimes en vigueur ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 2 février 2004 concernant la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » ;

Vu l'arrêté modificatif du 07 mai 2014 autorisant la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » gérée par l'association MONTJOYE, à fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance pour une capacité de 67 places ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2015-248 du 17 août 2015 autorisant la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » gérée par l'association MONTJOYE, à fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance pour une capacité de 63 places ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2017-471 du 6 septembre 2017 autorisant la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » gérée par l'association MONTJOYE, à fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance pour une capacité de 73 places ;

Vu l'arrêté modificatif n° DE-2018-0090 du 16 novembre 2018 autorisant la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » gérée par l'association MONTJOYE, à fonctionner au titre de l'aide sociale à l'enfance pour une capacité de 91 places ;

Vu l'arrêté n° DE-2019-0178 du 1<sup>er</sup> février 2019 portant renouvellement d'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » gérée par l'association MONTJOYE ;

Vu l'arrêté n° DE-2022-1023 du 12 décembre 2022 portant modification de l'offre d'accueil de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » en transformant 10 places d'extension du dispositif d'hébergement diversifié ARCHE en Placement à Domicile (PAD) ;

Considérant le courrier du 13 mai 2024 de la Direction de l'Enfance actant, au regard de la saturation du dispositif d'accueil de l'aide sociale à l'enfance, la transformation de deux places de repli du Placement à Domicile (PAD) en place d'accueil pérenne au sein de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité » ;

Considérant la mise en œuvre de cette transformation par l'association à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : OBJET

L'association MONTJOYE dont le siège social est situé à Nice, 6 avenue Édith Cavell est autorisée à recevoir au sein du Complexe d'accueil de fratries, de soutien à l'enfance et à la parentalité « Relances », 101 filles et garçons âgés de 6 à 18 ans, orientés par le service de l'aide sociale à l'enfance.

### ARTICLE 2 : STRUCTURES AUTORISÉES

L'association est tenue de recruter un personnel qualifié pour assurer le fonctionnement des activités suivantes :

#### 1/ Hébergement en Internat à compter du 1er juillet 2024

- 19 places à la MECS de l'Escarène, 545, rue des anciens combattants d'Afrique du Nord 06440 L'ESCARÈNE,
- 11 places à la MECS Corniche des Oliviers, 125, Corniche des Oliviers – 06000 NICE,
- 1 place de repli pour le Placement à Domicile (PAD).

#### 2/ Placement à Domicile

- Accompagnement de 57 enfants : 18 places à l'ouest du département, 29 places à l'est du département et 10 places réparties sur les deux services en fonction des besoins du département.

#### 3/ Hébergement en diffus

- Service d'Accompagnement Vers l'Autonomie (SAVA) : 5 appartements pour grands adolescents (+ 16 ans), 10 places,
- Hébergement Espace Soleil : 3 studios pour 3 jeunes majeurs d'orientation MDPH.

### ARTICLE 3 : HABILITATION

La présente autorisation vaut habilitation au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation, mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues notamment par l'article L.313-5 dudit code et celles définies par l'arrêté départemental n° DE/2022/0743 du 18 août 2022 portant sur le rythme de programmation des évaluations.

L'échéance de la prochaine évaluation à réaliser pour ce dispositif reste fixée au 31/01/2027.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures précitées et/ou du titulaire de la présente autorisation devra être préalablement porté à la connaissance du Département des Alpes-Maritimes par courrier, dans un délai de huit jours.

Cette autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable du Département des Alpes-Maritimes.

L'habilitation pourra être retirée dans les conditions fixées à l'article L.313-9 du code de l'action sociale et des familles.

#### ARTICLE 4 : COMMUNICATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES

L'association MONTJOYE devra communiquer, selon les modalités réglementaires en vigueur, tous les documents administratifs et comptables nécessaires au contrôle, au suivi et à l'évaluation de son activité.

#### ARTICLE 5 : DUREE

Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

La validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

#### ARTICLE 6 : RECOURS

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

#### ARTICLE 7 : NOTIFICATION

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles et conformément à l'article R.3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

#### ARTICLE 9 : MODALITES D'EXECUTION

Madame la Directrice générale adjointe pour le développement des solidarités humaines et Madame la Présidente de l'association MONTJOYE sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 5 août 2024

Pour le Président et par délégation,  
Directeur général adjoint pour le développement  
des solidarités humaines

Christine TEIXEIRA